



13 — 16 mai 2019

vinexpobordeaux.com

VINEXPO BORDEAUX

MODALITÉS

D'AMÉNAGEMENT

D'ESPACE

The logo features a stylized white wave or swoosh above the word "VINEXPO" in a bold, white, sans-serif font.

THE WORLD OF WINE & SPIRITS



SOMMAIRE

1. RÈGLES DE VINEXPO	p4
1.1. FORMULAIRE « PROJET D'AMÉNAGEMENT »	p4
1.2. ACCESSIBILITÉ AU SITE	p4
1.3. MANUTENTION AVEC ENGINES	p4
1.4. ÉVACUATION DES DÉCHETS	p5
1.5. AXES ROUGES	p5
1.6. RESPONSABILITÉ / SURVEILLANCE	p5
2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES HALLS D'EXPOSITION	p5
2.1. POTEAUX, EXTINCTEURS ET R.I.A. DES HALLS D'EXPOSITION	p5
2.2. REGARDS DE VISITE DES VANNES D'ARRÊT DES SPRINKLERS	p6
2.3. ACCESSIBILITÉ AUX MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	p6
2.4. CLIMATISATION	p8
2.5. PRESTATIONS CONGRÉS ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX	p8
2.6. DÉGRADATIONS	p8
3. RÈGLES D'ARCHITECTURE DE VINEXPO	p8
3.1. REGLE N° 1 : HAUTEUR DU STAND	p9
3.2. REGLE N° 2 : STAND À ÉTAGE	p11
3.3. REGLE N° 3 : FAÇADES DES STANDS	p11
3.4. REGLE N° 4 : ANIMATION DES STANDS	p11
3.5. REGLE N° 5 : POTEAUX DES HALLS D'EXPOSITION	p11
3.6. REGLE N° 6 : ALLÉES DE CIRCULATION	p11
ANNEXES	p12



VINEXPO BORDEAUX 2019 se tiendra au Parc des Expositions de Bordeaux-Lac.

Les documents « CONDITIONS D'ACCES » (doc. I), « REGLEMENTATION FRANÇAISE » (doc. II) et « **MODALITES D'AMENAGEMENT D'ESPACE** » (doc. III) ont pour objet de rappeler à l'Exposant, aux concepteurs et installateurs de stands amenés à travailler à l'intérieur de ces bâtiments les principes fondamentaux qui les régissent et en particulier :

1 – Les conditions d'accès, de montage et de démontage (doc. I)

2 – Les conditions de travail, les règles d'hygiène et de sécurité (doc. II)

3 – Les mesures de sécurité et de prévention contre l'incendie (doc. II)

4 – Les règles de VINEXPO BORDEAUX (doc. III)

5 – Les caractéristiques techniques des halls d'exposition (doc. III)

6 – Les règles d'architecture de VINEXPO BORDEAUX (doc. III)

En signant la Demande de Participation, l'Exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par les concepteurs et installateurs de stands, toutes les clauses du présent Manuel Technique ainsi que le règlement général du salon.

Accueil sur site :

Porte(s) d'accès véhicules :

- du mercredi 8 au dimanche 12 mai 2019, de 07h00 à 21h00,
- du lundi 13 au jeudi 16 mai 2019, de 07h30 à 19h30,
- du vendredi 17 au samedi 18 mai 2019, de 07h00 à 21h00.

Accueil CEB (Congrès et Expositions de Bordeaux) :

- du mercredi 8 au dimanche 12 mai 2019, de 08h00 à 20h00,
- du lundi 13 au jeudi 16 mai 2019, de 08h00 à 18h00,
- du vendredi 17 au samedi 18 mai 2019, de 08h00 à 20h00.

Accueil Exposants :

- du mercredi 8 au samedi 18 mai 2019, de 07h00 à 20h00.



1. REGLES DE VINEXPO

1.1. FORMULAIRE « PROJET DE STAND »

L'exposant doit compléter le formulaire de déclaration et envoyer son projet de stand en ligne dans son espace exposant, (l'e-guide) : <https://vinexpo.site.calypso-event.net> sur la page dédiée :

Accueil exposant > STAND > Votre projet de stand **avant le 12 avril 2019.**

Sous conditions le formulaire doit être accompagné des documents ci-dessous :

- du formulaire Coordination SPS ainsi que du PGCSPPS
- du plan de principe d'édification d'étage,
- du certificat de solidité et de stabilité d'étage d'un Bureau de Contrôle Technique.

Il en va de même pour les Exposants réutilisant un stand en adaptant leur projet au nouvel emplacement qui leur est attribué pour cette édition.

>>> RAPPEL

Les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés pour l'aménagement du stand devront être adressés au chargé de sécurité accompagné du plan d'aménagement du stand.

(X. NIOTOUT – CEB : securite@bordeaux-expo.com).

>>> RAPPEL

Les laissez-passer Véhicule et Piéton ne seront délivrés qu'après réception et acceptation du projet de conception du Stand par le Service Architecture.

La réalisation du stand devra être strictement conforme au projet approuvé. Dans le cas contraire, l'exploitation d'un stand non conforme sera interdite et la distribution de l'électricité et des autres fluides refusée par VINEXPO.

Le dossier comprendra obligatoirement les plans, coupes, façades et vues en perspectives permettant la bonne compréhension du projet et la visualisation

immédiate du respect de 6 règles d'architecture.

A titre d'exemples :

- les retraits en mitoyenneté seront indiqués sur les plans,
- les hauteurs des cloisonnements, « structure signal » seront indiqués sur les coupes et façades,
- les « structures-signal », habillage de poteaux etc. seront indiqués sur les perspectives ou dessins.

>>> ATTENTION

Seuls les envois par e-mail, depuis le formulaire en ligne dans l'espace exposant, seront pris en compte.

>>> RAPPEL

VINEXPO procèdera à un constat sur site du respect des règles d'architecture (cf. chapitre 3 : « Règles d'architecture de Vinexpo ») :

- vérification de la réalisation du stand suivant le plan accepté ou annoté,
- constat des manquements.

1.2. ACCESSIBILITE AU SITE

>>> RAPPEL

Afin de préparer au mieux les opérations de chargement/déchargement sur le site, deux aires de stationnement sont mises en place pendant les périodes de montage et de démontage (voir « Conditions d'accès »).

1.3. MANUTENTION AVEC ENGIN

>>> RAPPEL

Seuls les chariots élévateurs de **Logistics Events France** sont autorisés à circuler sur le site.

L'utilisation de transpalettes, diables, chariots à main (manutention manuelle) est, quant à elle, libre.

>>> RAPPEL

LOXAM est le prestataire exclusif pour assurer l'ensemble des prestations nécessitant l'utilisation de nacelles élévatrices mécanisées durant les phases de montage et démontage.

Seules les nacelles élévatrices **LOXAM** sont autorisées à circuler sur le site.

1.4. EVACUATION DES DECHETS

Les Exposants, concepteurs et installateurs de stands sont tenus d'évacuer au fur et à mesure tous les déchets occasionnés par l'aménagement des stands.

1.5. AXES ROUGES

>>> RAPPEL

Afin de faciliter les opérations de montage et de démontage et d'assurer la sécurité des biens et des personnes, VINEXPO a défini des « Axes rouges » dans les halls d'exposition.

Ces allées sont dédiées à la circulation des personnes et des véhicules (chariots élévateurs, nacelles élévatrices...) et doivent être libres d'accès et dégagées de tout élément de stands (caisses, détritrus...). (voir plan « Axes rouges »)

1.6. RESPONSABILITÉ / SURVEILLANCE

Les Exposants engagent leur responsabilité pour toute détérioration ou dommage causé, de leur fait ou de celui des sociétés travaillant pour eux, aux sols ou éléments du bâtiment lors des opérations de transport, d'installation ou d'utilisation de leurs équipements.

>>> RAPPEL

Le Parc des Expositions ainsi que l'intérieur des halls d'exposition sont équipés d'un système de vidéosurveillance en fonctionnement durant les 3 phases du salon : montage, salon, démontage.

2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES HALLS D'EXPOSITION

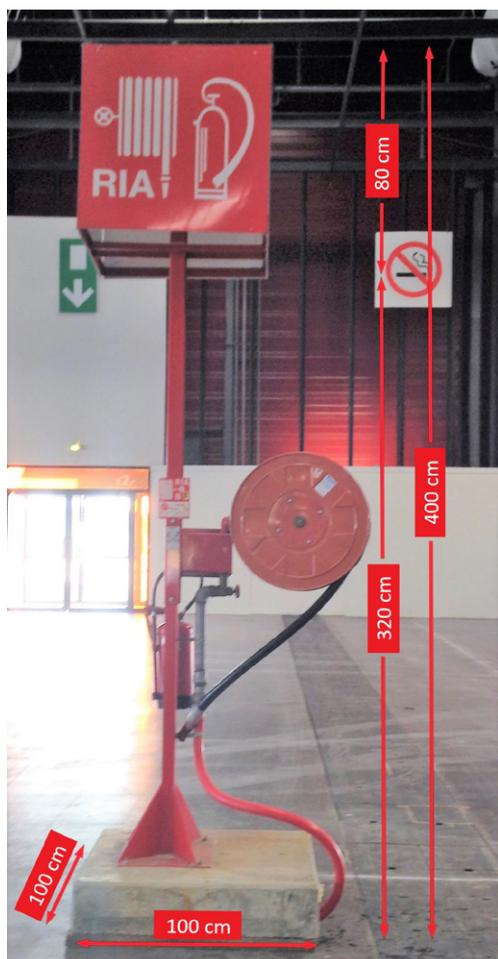
2.1. POTEAUX, EXTINCTEURS ET R.I.A. DES HALLS D'EXPOSITION

Des poteaux de structures de différents types, parfois support d'extincteurs, de R.I.A. sont présents dans le Hall 1 d'exposition.



Poteau avec un extincteur Poteau avec deux extincteurs

Dans le Hall 3 des R.I.A. sur socles indépendants sont implantés. Ils sont indiqués sur le plan des stands des Exposants.

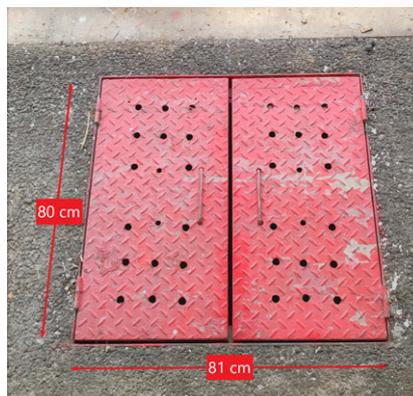


Dans le cas où des poteaux ou socles de R.I.A. sont situés sur le stand, l'Exposant doit impérativement :

- ne pas utiliser ces poteaux à des fins structurelles pour l'aménagement du stand,
- laisser visible, libre d'accès et de maniabilité tout équipement de lutte contre l'incendie (R.I.A. et extincteurs) qu'ils pourraient supporter.

2.2. REGARDS DE VISITE DES VANNES D'ARRÊT DES SPRINKLERS

Des regards de visite des vannes d'arrêt des sprinklers sont présents dans le Hall 1 d'exposition.



2.3. ACCESSIBILITE AUX MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

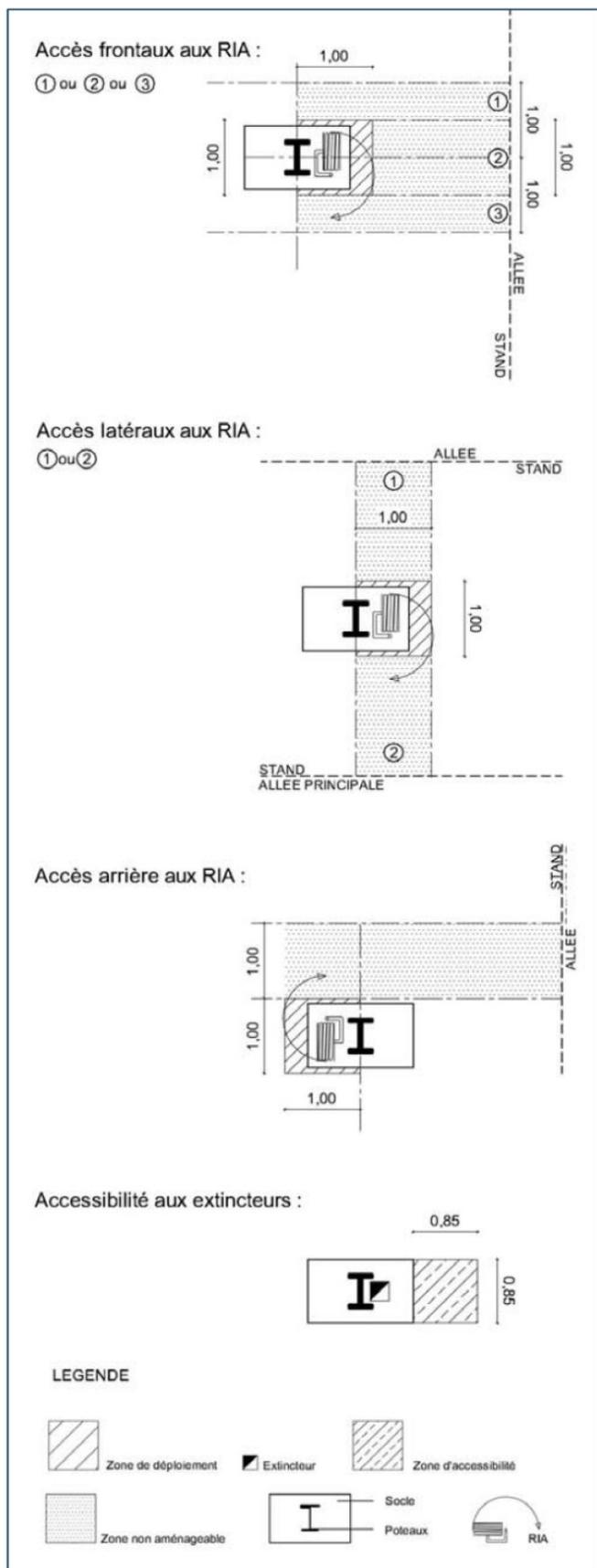
L'agencement des stands ne doit en aucun cas condamner l'accès aux moyens de lutte contre l'incendie. Les R.I.A. (Robinet d'Incendie Armé) et extincteurs fixés sur les poteaux des espaces d'exposition ainsi que les regards de visite des vannes d'arrêt des sprinklers figurent sur les plans des emplacements concernés. Les R.I.A. et les extincteurs doivent rester en permanence visibles et entièrement dégagés. Quant aux regards de visite des vannes d'arrêt des sprinklers, ils doivent rester accessible à tout moment (ne pas les positionner dans une pièce fermée, prévoir une trappe dans le cas d'un plancher rapporté).

Pour des raisons de sécurité, des zones sont à respecter impérativement :

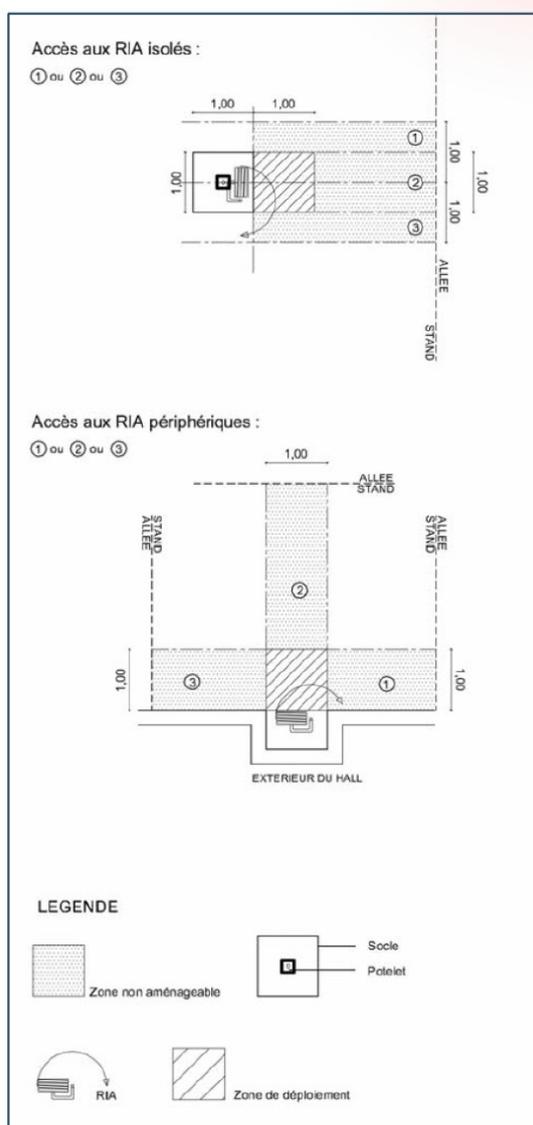
- zone de déploiement du RIA 1 m x 1 m,
- accès de 1 m de large depuis les allées principales vers cette zone de déploiement du RIA,
- accès de 1m de large depuis une allée vers le regard de visite des vannes d'arrêt des sprinklers.

Plusieurs solutions sont possibles pour l'implantation des accès (voir planches explicatives ci-après).

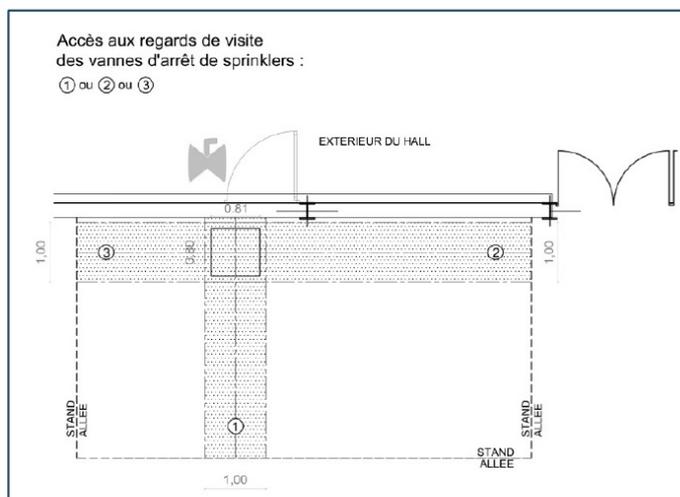
De plus, les halls d'exposition étant protégés par un système d'extinction automatique, rien ne doit s'opposer au déversement de l'eau des sprinklers.



Hall d'exposition Hall 1



Hall d'exposition Hall 3



Hall d'exposition Hall 1



2.4. CLIMATISATION

Les halls d'exposition sont climatisés.

>>> ATTENTION

La conception d'aménagement des stands adossés au bardage du hall d'exposition Hall 1 (à l'exception des pignons est et ouest) doit tenir compte des installations de climatisation : tout au long des deux grandes façades, sur une saillie d'environ 1,50m, courent des canalisations de différents diamètres, à des hauteurs situées entre 3 et 5 m.

Ces canalisations sont équipées de diffuseurs de climatisation, qui doivent diffuser librement l'air traité. Aucun élément de stand ne devra faire obstacle à cette diffusion. Dans le cas contraire, ces éléments seraient déposés.

2.5. PRESTATIONS CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX

Congrès et Expositions de Bordeaux est le prestataire exclusif pour la délivrance des fluides (électricité, tél, internet, eau, accrochage) sur le Parc des expositions de Bordeaux.

Pour toute commande ou demande d'information, l'exposant doit se reporter au **Guide des prestations Techniques** du Parc des Expositions de Bordeaux :

https://vinexpo.site.calypso-event.net/accueil_eguide_exposant/prestations_techniques_ceb.htm pour les exposants

ou https://vinexpo.site.calypso-event.net/accueil_fournisseur/menu/prestations_techniques_ceb.htm pour les fournisseurs.

2.6. DEGRADATIONS

Les Exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts et dommages occasionnés

aux constructions des halls d'exposition lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel.

Les planchers et cloisons loués ainsi que les piliers présent dans les halls ne doivent être ni percés, ni découpés, ni peints.

Toute dégradation (y compris tâches de peinture) sera facturée à l'Exposant, ainsi que l'évacuation de tout matériau non enlevé au démontage (revêtement de sol, terre, constructions...).

3. REGLES D'ARCHITECTURE DE VINEXPO BORDEAUX

Toute liberté de conception est laissée aux Exposants, sous réserve de l'application des dispositions du présent Règlement d'architecture de VINEXPO, du règlement intérieur du Parc des Expositions et des mesures de sécurité.

Néanmoins, pour éviter une surenchère spatiale et pour assurer une bonne visibilité de tous les stands, VINEXPO impose le respect de 6 règles simples :

- Règle 1 : hauteur du stand
- Règle 2 : stand à étage
- Règle 3 : façades des stands
- Règle 4 : animation des stands
- Règle 5 : poteaux des halls d'exposition
- Règle 6 : allées de circulation

Il en va de même pour les Exposants réutilisant un stand en adaptant leur projet au nouvel emplacement qui leur est attribué pour cette édition.

>>> ATTENTION

Les cloisons de séparation entre les stands ainsi que les planchers techniques ne seront pas fournis.

Tout stand doit avoir un revêtement de sol et ses propres cloisons de séparation même si il est adossé à un autre stand.

3.1. REGLE N° 1 : HAUTEUR DU STAND

Esprit de la règle :

La règle est définie pour assurer une lisibilité acceptable des stands les uns par rapport aux autres sur l'ensemble du salon.

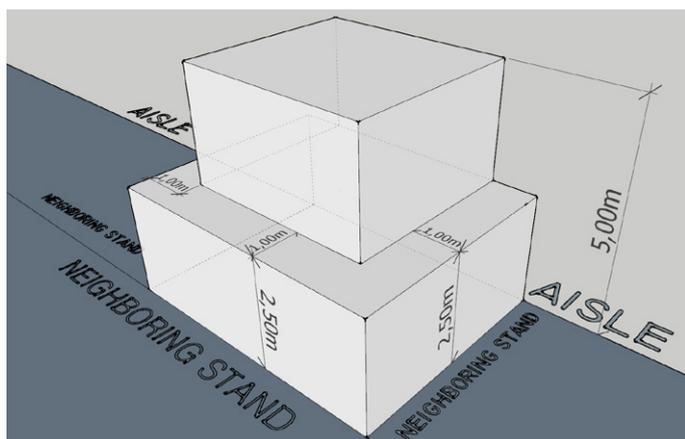
D'une manière générale, le stand doit respecter un gabarit qui ne doit pas dépasser 5 mètres de hauteur et doit être contenu dans les limites de l'emplacement attribué, tout équipement et aménagement inclus (spots suspendus, poignées de portes, ponts scéniques, plantes, kakémonos, ballons...)

La règle «2.14 Plafonds de stand» de la partie «Règlementation Française» s'applique également dès lors que les structures-signal sont fermées. Les ballons captifs gonflés à un gaz plus léger que l'air devront respecter les hauteurs autorisées pour la « structure-signal». La longueur de leurs attaches devra être définitive. Tout « lâcher de ballon » est interdit.

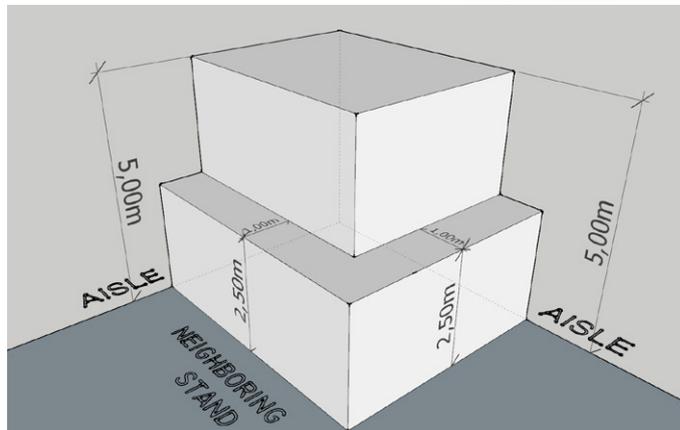
3.1.1. STAND AVEC MITOYENNETÉ:

La hauteur du stand est autorisée à 5 mètres en bordure d'allée et à 2.5 mètres en mitoyenneté. 1 mètre de distance en retrait du stand voisin quand le stand dépasse de 2.5 mètres doit être prévu.

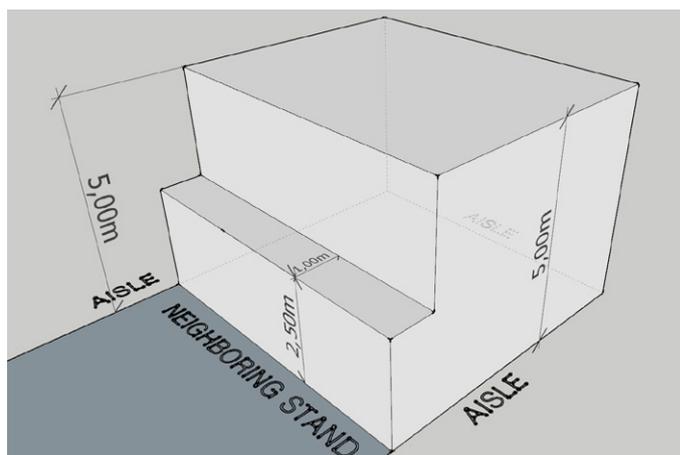
STAND 1 FACE D'ACCES/ PAS D'ANGLE :



STAND 2 FACES D'ACCES/ 1 ANGLE :



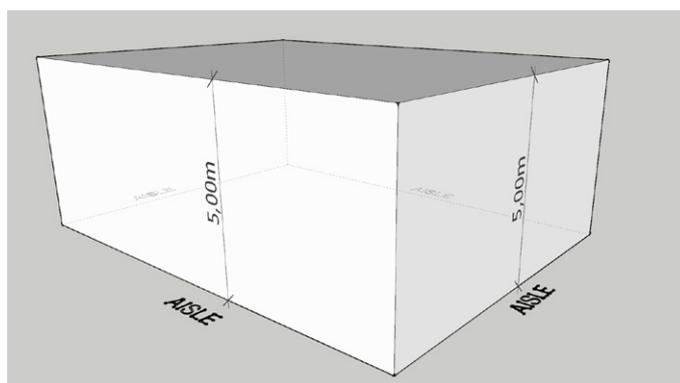
STAND 3 FACES D'ACCES/ 2 ANGLES :



3.1.2. STAND SANS MITOYENNETÉ (stand en îlot) :

La hauteur du stand est autorisée à 5 mètres sur toute la surface et à l'intérieur des limites de l'emplacement.

STAND 4 FACES D'ACCES/ 4 ANGLES :



>>> ATTENTION

Lors de la présentation du projet de stand à VINEXPO, les dimensions des contours du stand ainsi que les dimensions, la hauteur au sol et les retraits de mitoyenneté des enseignes hautes doivent être clairement indiqués sur les dessins (vue de dessus, élévations ou sections transversales).

>>> ATTENTION

SPECIFICITÉ DU HALL 1: STAND ADOSSÉ AUX BARDAGES NORD ET SUD

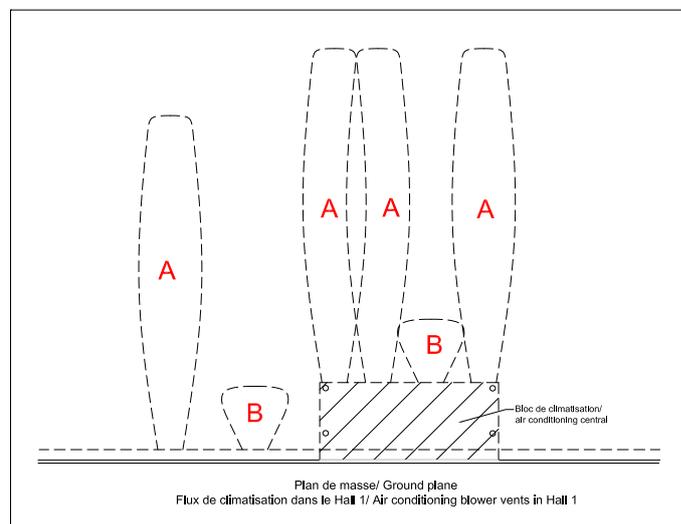
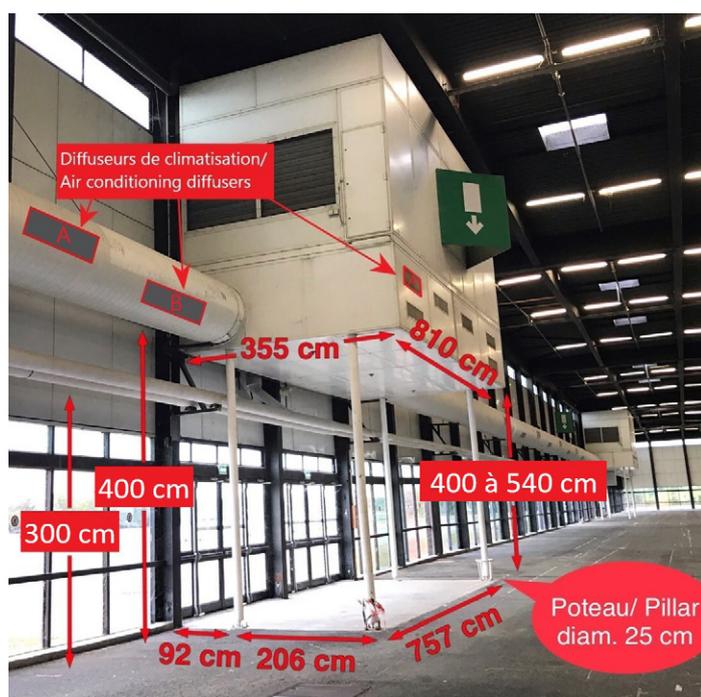
La hauteur du stand est subordonnée au respect de bon fonctionnement des diffuseurs de la climatisation (l'emplacement des diffuseurs de climatisation est précisé sur le plan remis aux Exposants).

Deux cas se présentent :

Cas n° 1 : le stand ne se situe pas dans l'emprise des diffuseurs de climatisation : elle répond à la réglementation générale de la hauteur du stand (voir le paragraphe 3.1.)

Cas n° 2 : le stand se situe dans l'emprise des diffuseurs de climatisation : elle répond à la réglementation générale de la hauteur du stand (voir le paragraphe 3.1) complétée par les conditions suivantes :

- sa hauteur doit être inférieure à 3,50 m,
- elle doit être positionnée entre 1,40 m et 1,90 m du fond du stand (voir croquis des diffuseurs de climatisation A & B ci-dessous).





3.2. REGLE N° 2 : STAND A ETAGE

Voir également le chapitre 2 « Mesures de sécurité et de prévention contre l'incendie » dans le document « Réglementation française » du Manuel Technique.

Localisation possible :

- partout, sauf stands situés contre les bardages des façades du Hall 1.

La réalisation de stands à étage doit respecter les règles suivantes :

Hauteur et retrait

- ne pas dépasser les hauteurs autorisées (5 m hors tout maximum au-dessus du podium),
- être en retrait d'au moins 2 m des cloisons mitoyennes afin de laisser une distance minimum de 4 m entre deux étages.

Spécifiquement dans le Hall 1, la diffusion d'air refroidi de la climatisation ne doit pas être entravée par les façades d'un étage. En conséquence, toutes façades d'étage situées dans la zone de portée des diffuseurs A & B, dont l'emprise est dessinée sur les plans d'implantation, doivent rester ouvertes.

3.3. REGLE N° 3 : FAÇADES DES STANDS

Pour l'intérêt des visiteurs et la dynamique du salon, aucune façade de stand ne peut être complètement aveugle.

Le concepteur prévoira au moins 1/4 de la surface de la cloison en ouverture permettant une percée visuelle, à hauteur d'oeil, vers l'intérieur du stand :

baies, failles, oculus, vitrines traversantes etc., libres ou vitrées. Par ailleurs, les parties opaques doivent être traitées de manière attractive : matière, couleur, éclairage, éléments de communication. Nous vous invitons à voir également la règle n°2 concernant les façades des stands à étage.

3.4. REGLE N° 4 : ANIMATION DES STANDS

3.4.1. COMPTOIR DE DEGUSTATION

Les dégustations sont autorisées en bordure d'allées à condition que cela ne gêne pas la circulation des visiteurs dans les allées.

3.4.2. SONORISATION

Les animations sonores sont autorisées mais leur niveau ne doit pas gêner les voisins.

3.5. REGLE N° 5 : POTEAUX DES HALLS D'EXPOSITION

Les poteaux situés sur les stands peuvent être habillés par les Exposants jusqu'à 5 m de hauteur sous réserve de respecter les points suivants :

- laisser visibles, libres d'accès et de maniabilité :
 - *les R.I.A. (Robinets d'Incendie Armés),
 - *les extincteurs, qu'ils supportent,
- respecter les retraits vis-à-vis des Exposants voisins.

Tout poteau situé dans une allée de circulation, qu'il soit au milieu de l'allée ou qu'il soit mitoyen à un stand ne peut être habillé ou intégré à ce stand, ou servir de support signalétique.

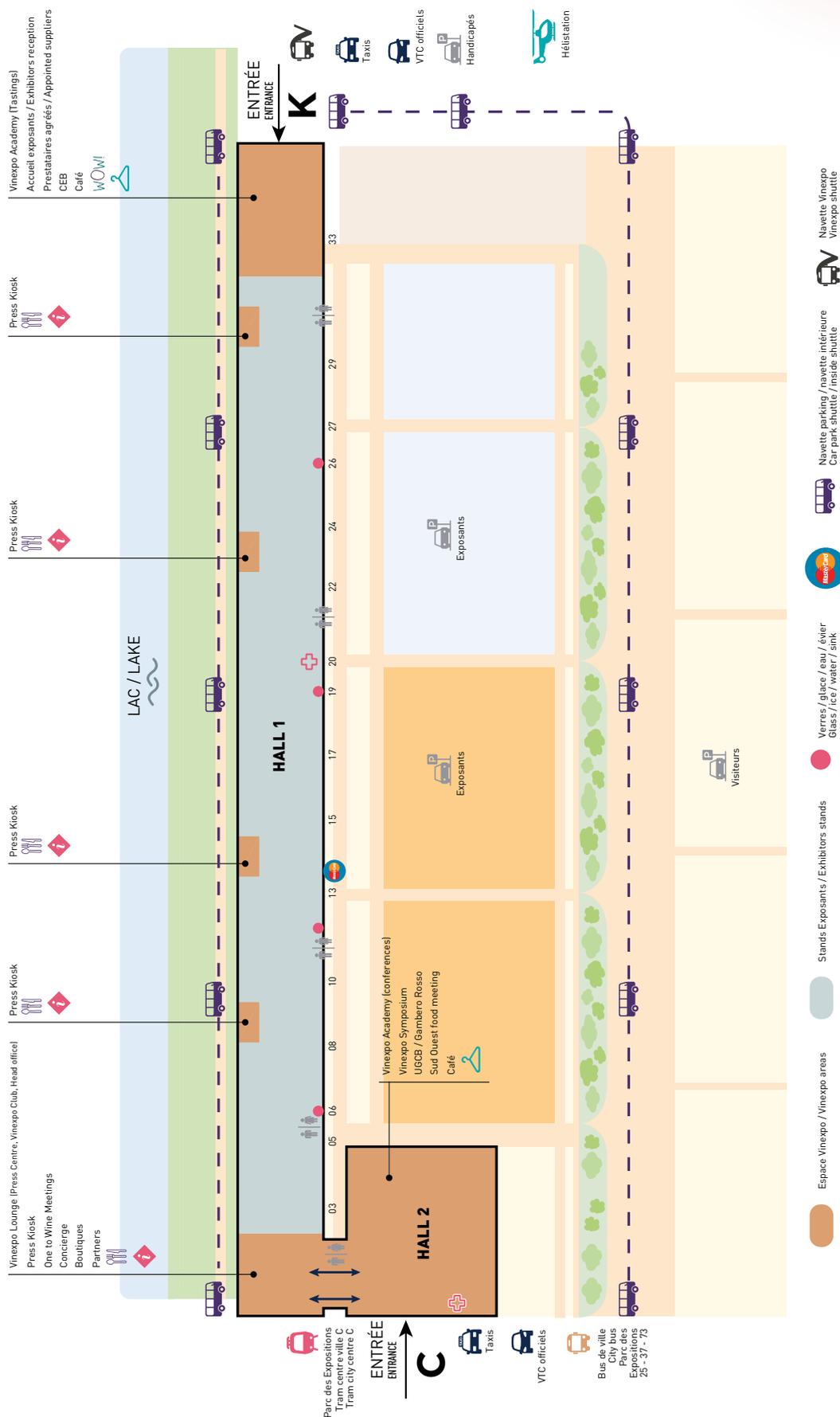
(Voir croquis, 2.1. « Poteaux et R.I.A. des Halls d'exposition »)

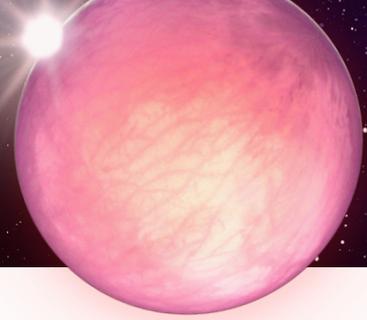
3.6. REGLE N° 6 : ALLEES DE CIRCULATION

Les allées de circulation sont des parties communes équipées par VINEXPO. Pour des raisons de sécurité et le respect de leur caractère, les allées doivent rester libres :

- de toute occupation (zone de dégustation),
- de toute décoration privative débordant des stands (horses, spots, supports d'éclairage, jardinières, mobilier, moquette, projections d'images au sol, support de communication...).

1. PLAN GENERAL





2. AXES ROUGES

(Prochainement)